

Convention relative aux interventions des sapeurs-pompiers dans les zones limitrophes des cantons de Vaud et Genève

Annexe 2 – Tarifs des prestations du centre de traitement des alarmes (CTA) du canton de Vaud.

1. Le présent tarif détermine le montant des prestations du CTA en faveur de la commune de Céligny au sens de l'art. 15 de la convention relative aux interventions des sapeurs-pompiers dans les zones limitrophes des cantons de Vaud et Genève.
2. Le montant annuel des prestations du CTA est fixé à 10 francs par habitants.
3. Une facturation annuelle est émise par l'Etablissement Cantonal d'Assurance du canton de Vaud (ECA) à la commune de Céligny. A cet effet, la commune de Céligny transmet chaque année à l'ECA le nombre de ses habitants au 1er janvier de l'année sous revue.

Etabli à Pully, le 01.09.2020

ECA Vaud

Le Directeur général

Le Directeur DDIS

Commune de Céligny

Le Maire